

**DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND  
PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021\_083 : Modification des tarifs  
de garderie**

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 17 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 17 septembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A LA MAJORITE ABSOLUE DE</b>
Pour: 42
Contre : 1
Abstention :0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :  
*Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER*  
*Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*  
*Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE*  
*Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD*  
*Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Didier COUILLARD*  
*Gérard LECOQ a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER*  
*Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Patrick LAVARDE*  
*Gérard LEU a donné pouvoir à Alain COUZIN*  
*Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*  
*Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*  
*Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2021

Application agréée E-legalite.com

## DEL2021\_083 : MODIFICATION DES TARIFS DE GARDERIE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu la délibération n° DEL2021\_065 relative à l'harmonisation des tarifs de la garderie,
- Vu l'avis favorable du Bureau,
- Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 17 septembre 2021.

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs de garderie sur l'ensemble du territoire (CE., 10 mai 1974, Denoyez et Chorques).

Considérant l'existence d'un tarif forfaitaire sur les écoles de Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Moulins-en-Bessin, Ponts-sur-Seulles et Reviers jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Considérant les difficultés rencontrées dans le pointage des demi-heures par les personnels en charge de la garderie, suite à la fixation de nouveaux tarifs lors du conseil communautaire du 24 juin 2021.

Considérant la demande des parents d'élèves, des présidents d'APE et des membres de la commission affaires scolaires de mettre en place un tarif à l'heure le soir.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à LA MAJORITE ABSOLUE DE 42 VOIX POUR ET 1 CONTRE :**


**ANNULE** la délibération DEL2021\_065 du 24 juin 2021


**FIXE** à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les tarifs de la garderie à :

- 1 € le matin (de 7h30 jusqu'au début de l'école)
- 2 € la première heure du soir avec goûter (de la sortie de l'école jusqu'à 17h30)
- 1 € la deuxième heure du soir (17h30 – 18h30)
- 8 € de pénalité de retard après 18h30

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT  
  
Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2021

Application agréée E-legalite.com